



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°09Bis/2017
Annule et remplace n°09/17
Travaux d'aménagement complémentaire des Caves BYRRH préalable à la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines
Demande de subvention auprès la REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire, et de développement économique
VU le contrat de ruralité du Pays Pyrénées Méditerranée, signé le 9 Décembre 2016 engageant la collectivité sur l'axe 3 – Attractivité du territoire, par autorisation du Conseil en date du 27-09-2016 – délibération n°70/2016
CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'espaces dédiés à la valorisation des productions écotouristiques des Aspres dans les Caves Byrrh, patrimoine de ladite Collectivité,
CONSIDERANT qu'un diagnostic architectural de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce et le maintien du patrimoine bâti à des Caves Byrrh à THUIR, a été réalisé préalablement et à l'issue duquel la faisabilité de l'opération a été établie,
CONSIDERANT la délibération n°78/2016 du 27/09/2016 autorisant l'acquisition du bâtiment sis 4Bd Violet contigu à l'Hôtel du Commerce,
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement préalable à la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines ainsi précités, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition Immobilière	125 000,00	ETAT FNADT	216 270,00	30%
Travaux d'aménagement	505 000,00	Région Occitanie	144 180,00	20%
Ingénierie	90 900,00	Département 66	216 270,00	30%
		Autofinancement	144 180,00	20 %
TOTAL	720 900,00 €	TOTAL	720 900,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2017 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de la Région Occitanie Pyrénées-méditerranée, les financements nécessaires pour 20 % du montant de l'opération, soit pour 144 180,00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02/03/2017

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170302-9bis-DdeSubPole-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017

